

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 23.11.2020
À 19 h 30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 18.11.2020

Membres en exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

L'an Deux Mille Vingt, le 23 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 18.11.2020 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			Excusée
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GARDENAT Vanessa			Excusée
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance: M. FAVIER Patrice

Le nombre de présents est de 21, avec 0 pouvoirs soit 21 votants.

Documents fournis :

- PV séance précédente.

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2019
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2019.
- Mail de Louis Jean de Nicolay sur le transfert de la convention du domaine public par Bouygues Télécom au profit de la Société Phoenix France infrastructure.
- Convention SARTEL pour les droits de passage du réseau fibre.
- Dérogation scolaire.
- Tableau décisions modificatives, par communes déléguées.
- Projet MAM.
- Mail Région des Pays de la Loire sur le pacte Régional de la ruralité.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2019
- Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2019
- Transfert de la convention d'occupation du domaine public par bouygues-telecom au profit de la société Phoenix France infrastructure
- Autorisation de signer la convention avec Sartel pour les droits de passage du réseau fibre
- Remboursement des charges EDF de la mairie de Montigny à M. Boittin
- Dérogations scolaires
- Contrat aidé
- Décisions modificatives
- Approbation de l'avant-projet définitif de la MAM
- Demande de subvention auprès de la région relative à la construction d'une MAM
- Demande de subvention au titre du DSIL relative à la construction d'une MAM
- Convention de relance territoires avec le Département de la Sarthe

2020-175 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 26.10.2020.

2020-176 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS POUR L'EXERCICE 2019

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présenté aux Conseils Municipaux,

- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2019, tel que présenté, après les remarques suivantes :
L'utilisation des sigles rend difficile la lecture du rapport
Augmentation des amendes (89 € et plus en cas de contrôle)
Depuis le changement de plateforme il y a 2 ans, le tri est bien fait et il est constaté moins de blocage
Les réparations des plateformes sont bien exécutées et celle « Houssemaine » est faite
- **AUTORISE Monsieur** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

2020-177 APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2019

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2020,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif, après avoir formulées les remarques suivantes :
- Toujours un manque d'entretien des stations même si c'est un peu mieux que l'année précédente : Les vannes des bassins ne sont pas changées ainsi que les bacs, le bâtiment toiture est en mauvais état, les roseaux sont à couper ... sur la station de lignières la Carelle.
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif, tels que présentés, après avoir formulée la remarque suivante : il conviendrait de renseigner auprès des élus le détail des aides aux particuliers.

- **AUTORISE** *Monsieur* le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

2020-178 TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR BOUYGUES-TELECOM AU PROFIT DE LA SOCIETE PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 07/01/19 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter et d'exploiter LIGNIERES LA CARELLE 72600 VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE T56811 une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

CONSIDÉRANT que cette convention d'occupation privative du domaine public a été signée en date du 07/01/2019

CONSIDÉRANT que pour permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de transférer son pylône sis LIGNIÈRES LA CARELLE 72600 VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE, référence T56811, installé sur le domaine public, à Phoenix France Infrastructures, société par actions simplifiées immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 853 958 650, dont le siège social est à Paris (75002), 4 rue de Marivaux.

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 21/09/2020, la société Bouygues Telecom a demandé le transfert de la convention à Phoenix France Infrastructures.

CONSIDÉRANT qu'un avenant ayant pour objet de définir les modalités de substitution de la société Phoenix France Infrastructures à l'actuel titulaire de la convention a donc été proposé. Bouygues cède une partie de ses infrastructures tout en restant propriétaire des équipements de communication électroniques qui y sont hébergés.

Après avoir pris l'avis du sénateur, Louis-Jean de Nicolay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Bouygues Telecom à transférer à la Société Phoenix France Infrastructures les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public du 07/01/2020

Article 2 : D'approuver la conclusion d'un avenant tripartite (entre la commune de VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE, Bouygues Telecom et Phoenix France Infrastructures) prenant acte de cette substitution, qui prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de l'Avenant par l'ensemble des parties.

Article 3 : En conséquence, d'autoriser MONSIEUR le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces contractuelles y afférant.

2020-179 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC SARTEL POUR LES DROITS DE PASSAGE DU RESEAU FIBRE

La société SARTEL qui a pour mission d'installer le réseau fibre optique pour le compte du Département de la Sarthe via une délégation de service public conclue avec le syndicat mixte Ouvert Sarthe Numérique, nous présente une convention d'autorisation d'implanter et/ou d'entretenir ses équipements sur notre territoire.

Il s'agit d'installer une armoire de rue sur la parcelle A 1 477.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser la société SARTEL à occuper le domaine public en y installant une armoire de rue relative à l'exploitation du réseau fibre optique.
- De conclure une convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec la société SARTEL.
- De fixer la redevance annuelle à 20 €
- D'autoriser MONSIEUR le Maire à signer la présente convention et toutes les pièces contractuelles y afférant.

Intervention de M. LOISON : les plaques seront terminées fin novembre, et suite à la mise à disposition du réseau cette semaine, les lignes seront testées.

M. Trottet souhaite faire le tour avec les élus et Sarthe numérique dès la réception des travaux.

2020-180 REMBOURSEMENT DES CHARGES EDF DE LA MAIRIE DE MONTIGNY A M. BOITTIN

Le bâtiment loué à M. Favier Antoine pour accueillir la mairie déléguée de Montigny est située au lieu-dit « la basse cour ». Il se trouve être localisée sur le même compteur électrique que M. Boittin domicilié au même lieu-dit.

La facture EDF a toujours été adressée directement à M. Boittin Daniel, ancien conseiller bénéficiant d'une indemnité, qui jusqu'à présent, la réglait en totalité.

A ce jour, M. Boittin étant désormais, simple administré, il est souhaitable que la consommation imputée à la mairie lui soit remboursée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- Qu'un remboursement des frais d'électricité correspondant à la consommation réelle du bâtiment affecté à la mairie déléguée de Montigny, soit effectué au profit de M. BOITTIN Daniel.
- Que M. FAVIER Patrice, Maire délégué fera un relevé du sous-compteur le 17 de chaque mois. Puis un versement sera fait sur un coût mensuel estimé, en sus de la moitié de l'abonnement au compteur.

2020-181 DÉROGATIONS SCOLAIRES

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant RIALLAND Claire dont les parents sont domiciliés à lignières-la -Carelle 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique du Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire (déjà refusée en 2013), sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique du Chevain.

2020-182 CONTRAT AIDÉ

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit

l'attribution d'une aide de l'Etat pouvant aller à hauteur de 65 % pour les jeunes de moins de 26 ans.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences afin de palier à la charge de travail importante du personnel technique, notamment lors des périodes printemps-été, des travaux de peinture et de réfection sont en prévision sur des bâtiments communaux.

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes recrutées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à compter du 15.12.2020 un poste d'agent technique de 20 h hebdomadaire pour une durée de 12 mois et avec une Rémunération : SMIC + 2.66 %),
- **DECIDE** de créer dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à compter du 15.12.2020 un poste d'adjoint technique (entretien des bâtiments et espaces verts) de 20 h hebdomadaire pour une durée maximum de 12 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer tous les documents qui s'y réfèrent.

2020-183 DÉCISIONS MODIFICATIVES

DM N° 2 Budget principal

Ecritures d'ordre liées à la cession de la tondeuse et de sa sortie de l'actif

Ouverture de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 040 Art. 21571	+ 4 000
Ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 040 Art. 192	+ 4 000
Ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 042 Art. 775 Art. 7761	+100 + 3 900
Ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 042 Art. 675	+ 4 000

DM N° 3 Budget principal

Intégration de nouvelles dépenses

Ouverture de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 021	+ 40 315
--	--------------	----------

Ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 21	
	Art. 2184	+ 7 740
	Art. 2188	+ 5 890
	Art. 21318	+ 20 440
	Art. 21568	+ 4 560
	Art. 2135	+ 1 001
	Art. 21578	+ 684
Ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 023	+ 40 315
Ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 11 Art. 615221	+ 40 315

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise EBI d'un montant de 9 921.67 € TTC

2020-184 APPROBATION DE L'AVANT- PROJET DEFINITIF DE LA MAM

Vu la délibération n°15 du 20.01.2020, qui décide de lancer l'opération de construction d'une MAM sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet,

Les caractéristiques du programme :

Plusieurs assistantes maternelles ont décidé de créer une MAM sur notre territoire qui pourrait accueillir 16 enfants de moins de 6 ans. Cependant, la difficulté qu'elles rencontrent dans la mise en œuvre de ce projet, réside dans la recherche d'un local adapté à leurs besoins.

Considérant que ce projet complète l'offre de services auprès de la population, notamment la plus jeune, qu'il prend en compte l'évolution de la profession d'assistantes maternelles et contribue à l'attractivité de notre territoire, la commune a souhaité s'engager afin que celui-ci voit le jour, en finançant la construction des locaux, pour les louer ensuite aux assistantes maternelles. Cet investissement pris en charge par la collectivité permet aux AM de ne pas fragiliser leur budget.

Rappelons que, sur les 34 communes composant la communauté Urbaine d'Alençon, notre commune est la deuxième en termes de la population de moins 30 ans.

Il s'agirait d'un bâtiment modulaire d'environ 180 m2 implanté sur une parcelle viabilisée du lotissement communal les Pommiers, conforme aux normes spécifiques pour recevoir des petits.

Ainsi, il est demandé aux membres de ratifier définitivement l'avant- projet de construction de la maison d'assistantes maternelles qui permet de déposer le permis de construire et de lancer la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'acter la poursuite de l'opération « construction d'une MAM » et de valider l'avant-projet définitif tel que présenté.
- D'approuver les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises et d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de passation des marchés correspondants à la réalisation du projet

- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire, au nom de la commune, relatif aux travaux de construction pour l'aménagement d'une MAM, au vu des éléments présentés.
- D'habiliter M. le Maire à signer la demande de permis de construire, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.

2020-185 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE MAM

Vu la délibération n°15 du 20.01.2020, qui décide de lancer l'opération de construction d'une MAM sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet,

Les caractéristiques du programme :

Plusieurs assistantes maternelles ont décidé de créer une MAM sur notre territoire qui pourrait accueillir 16 enfants de moins de 6 ans. Cependant, la difficulté qu'elles rencontrent dans la mise en œuvre de ce projet, réside dans la recherche d'un local adapté à leurs besoins.

Considérant que ce projet complète l'offre de services auprès de la population, notamment la plus jeune, qu'il prend en compte l'évolution de la profession d'assistantes maternelles et contribue à l'attractivité de notre territoire, la commune a souhaité s'engager afin que celui-ci voit le jour, en finançant la construction des locaux, pour les louer ensuite aux assistantes maternelles. Cet investissement pris en charge par la collectivité permet aux AM de ne pas fragiliser leur budget.

Rappelons que, sur les 34 communes composant la communauté Urbaine d'Alençon, notre commune est la deuxième en termes de la population de moins 30 ans.

Il s'agirait d'un bâtiment modulaire d'environ 180 m² implanté sur une parcelle viabilisée du lotissement communal les Pommiers, conforme aux normes spécifiques pour recevoir des petits.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités relatives à l'attribution « du fonds régional de développement des communes » au titre des équipements et services permettant l'insertion des populations, la petite enfance et la jeunesse.

Le coût global de l'opération est estimé à 338 683 € HT, dont 306 000 € HT de travaux.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

Origine des financements	Montant	Taux
Maître d'ouvrage	177 283	52.35%
DSIL	30 600	9 %
DETR	62 000	18.30 %
Conseil Régional	50 000	14.80%
Fonds Départemental MAM	8 800	2.60 %
Plan de relance Conseil Départemental	10 000	2.95 %
Fonds privés :		
TOTAL	338 683	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Valide le projet présenté et le plan de financement tel que défini ci-dessus pour la construction de la MAM,

- De présenter une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du programme du « fonds régional de développement des communes » pour la construction des locaux d'une MAM,
- Autorise le Maire de la Commune à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

2020-186 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE MAM

Vu la délibération n°15 du 20.01.2020, qui décide de lancer l'opération de construction d'une MAM sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet,

Les caractéristiques du programme :

Plusieurs assistantes maternelles ont décidé de créer une MAM sur notre territoire qui pourrait accueillir 16 enfants de moins de 6 ans. Cependant, la difficulté qu'elles rencontrent dans la mise en œuvre de ce projet, réside dans la recherche d'un local adapté à leurs besoins.

Considérant que ce projet complète l'offre de services auprès de la population, notamment la plus jeune, qu'il prend en compte l'évolution de la profession d'assistantes maternelles et contribue à l'attractivité de notre territoire, la commune a souhaité s'engager afin que celui-ci voit le jour, en finançant la construction des locaux, pour les louer ensuite aux assistantes maternelles. Cet investissement pris en charge par la collectivité permet aux AM de ne pas fragiliser leur budget.

Rappelons que, sur les 34 communes composant la communauté Urbaine d'Alençon, notre commune est la deuxième en termes de la population de moins 30 ans.

Il s'agirait d'un bâtiment modulaire d'environ 180 m2 implanté sur une parcelle viabilisée du lotissement communal les Pommiers, conforme aux normes spécifiques pour recevoir des petits.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités relatives à la dotation de soutien à l'investissement local.

Le coût global de l'opération est estimé à 338 683 € HT, dont 306 000 € HT de travaux.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

Origine des financements	Montant	Taux
Maître d'ouvrage	177 283	52.35%
DSIL	30 600	9 %
DETR	62 000	18.30 %
Conseil Régional	50 000	14.80%
Fonds Départemental MAM	8 800	2.60 %
Plan de relance Conseil Départemental	10 000	2.95 %
Fonds privés :		
TOTAL	338 683	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le projet présenté et le plan de financement tel que défini ci-dessus pour la construction de la MAM,
- De présenter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL à hauteur de 10 % pour la construction des locaux d'une MAM,
- D'Autoriser le Maire de la Commune à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

2020-187 CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Dans le cadre des mesures exceptionnelles prises par le Conseil Départemental de la Sarthe, il a été décidé la création d'un fonds territorial de relance pour soutenir les communes et leurs projets durant cette période de crise (2020-2022).

A ce titre, le CD 72 nous a attribué une enveloppe globale de 40 680 € affecté à nos projets locaux à venir.

A cet effet, une convention de relance doit être conclue en vue de décrire les actions éligibles que nous présentons au fonds de soutien.

Vu la délibération n°136 du 20.07.2020, qui décide d'acquérir les bâtiments de l'ancienne gendarmerie
Vu la délibération n°15 du 20.01.2020, qui décide de lancer l'opération de construction d'une MAM sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet,

Les caractéristiques du programme MAM:

Plusieurs assistantes maternelles ont décidé de créer une MAM sur notre territoire qui pourrait accueillir 16 enfants de moins de 6 ans. Cependant, la difficulté qu'elles rencontrent dans la mise en œuvre de ce projet, réside dans la recherche d'un local adapté à leurs besoins.

Considérant que ce projet complète l'offre de services auprès de la population, notamment la plus jeune, qu'il prend en compte l'évolution de la profession d'assistantes maternelles et contribue à l'attractivité de notre territoire, la commune a souhaité s'engager afin que celui-ci voit le jour, en finançant la construction des locaux, pour les louer ensuite aux assistantes maternelles. Cet investissement pris en charge par la collectivité permet aux AM de ne pas fragiliser leur budget.

Rappelons que, sur les 34 communes composant la communauté Urbaine d'Alençon, notre commune est la deuxième en termes de la population de moins 30 ans.

Il s'agirait d'un bâtiment modulaire d'environ 180 m² implanté sur une parcelle viabilisée du lotissement communal les Pommiers, conforme aux normes spécifiques pour recevoir des petits.

La commune, en décidant de cet aménagement s'inscrit dans une initiative volontariste de développement local et de maintien de la population par l'augmentation des services offerts, action se rapportant bien à la thématique « agir efficacement au service des territoires et des usagers », telle que préconisée dans la convention.

Le coût global de l'opération est estimé à 338 683 € HT, dont 306 000 € HT de travaux.

Les caractéristiques du programme acquisition bâtiment:

L'acquisition des locaux de l'ancienne gendarmerie d'une superficie d'environ 4 000 m² permettra de

transformer le bâtiment en 6 logements avec un garage chacun (2T3 et 4T4), ce afin d'accroître l'offre de logements locatifs sur la commune.

Ce projet s'inscrit dans la thématique « améliorer l'attractivité du territoire ».

Le plan de financement prévisionnel pour ces projets est le suivant :

Origine des financements	Montant	Taux
Maître d'ouvrage :		
MAM	177 283	40.40%
Acquisition ancienne gendarmerie	69 320	15.80 %
DSIL	30 600	7 %
DETR	62 000	14.10 %
Conseil Régional	50 000	11.40%
Fonds Départemental MAM	8 800	2 %
Plan de relance Conseil Départemental :		
MAM	10 000	2.30 %
Acquisition ancienne gendarmerie	30 680	7%
Fonds privés :		
TOTAL	438 683	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide les projets présentés et le plan de financement tel que défini ci-dessus pour la construction des locaux de la MAM, et l'acquisition du bâtiment de l'ancienne gendarmerie
- Décide de conclure la convention de relance territoires-Département
- Autorise le Maire de la Commune à signer la convention de relance territoires-Département 2020/2022 avec le Conseil Départemental de la Sarthe ainsi que tous documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

Questions diverses :

- Il est fait état de l'ouverture de la Maison d'Assistantes Maternelles de Semallé, d'une superficie d'environ 170m², d'un coût d'environ 320 000 €, dans les anciens bâtiments de l'école. Des membres du conseil municipal de Villeneuve en Perseigne et les assistantes maternelles qui portent le projet MAM avaient été visiter les locaux avant les travaux.
- Nous avons reçu un mail de monsieur Laurent GARNIER du Parc Régional Normandie-Maine, nous indiquant que notre projet d'intégration à l'Atlas de Biodiversité communale (communes autour de la forêt de Perseigne) n'avait pas été retenu dans la première enveloppe, en raison du nombre important de demande et ce malgré la très bonne notation de notre dossier. L'enveloppe financière ayant été entièrement consommée, une demande de financement complémentaire a été déposée et notre dossier va être de nouveau présenté.
- Monsieur le Maire fait état de la longueur des délais pour signer les différents actes notariés concernant la Commune. Monsieur Dominique LE MENER a appelé Monsieur le Maire, lundi soir pour savoir où en était la vente de la gendarmerie et a manifesté son insatisfaction sur le retard accumulé.

Ce dernier étant préjudiciable pour les deux parties et entraînant un retard pour la commune pour faire le point sur les travaux à envisager avant une mise en location des logements.

- Francis LOISON référant Scot Maine Saosnois a fait un résumé de la réunion par visioconférence du 17 novembre 2020.

- Un mail a été adressé à l'étude notariale de Maître LANGE au sujet de l'acquisition de la parcelle jouxtant le cimetière de CHASSE.

Une demande auprès d'AGETHO Conseils a été faite pour l'implantation d'une bande d'accès à une autre parcelle, pour l'usage de l'exploitant.

- Le Club 22 des Communes rurales appartenant à la communauté urbaine d'Alençon a participé à la distribution de viennoiseries auprès du personnel de l'Hôpital d'Alençon. Le coût de l'opération a été de 2 932€ et la quote-part de la commune s'établit à 172.41€. Un titre de recette sera établi par la commune de Lonrai qui a porté le financement Initial.

Le conseil municipal donne son accord à cette participation financière à l'unanimité.

- Il est donné lecture d'une lettre émise par le locataire du logement communal de CHASSE, demandant une remise de loyer en raison des conditions de prise de location du logement. Le conseil municipal, à l'unanimité, ne donne pas une suite favorable à cette demande.

- Monsieur le Maire fait état de la restauration scolaire sur la commune nouvelle d'écouvès. La commune, avec l'appui des parents d'élèves souhaite conserver la restauration sur place à partir de produits locaux, provenant des communes de la commune et ce malgré le transfert de la compétence de la restauration scolaire dans la CUA.

Il est rappelé la difficulté d'exercer cette compétence au sein de la CUA, en raison de la proximité nécessaire et de la vie économique et sociale à prendre en compte.

L'exercice de cette compétence mérite un débat au sein des élus de la CUA.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 14.12.2020 à 19h30

réunion de travail le 30.11.2020 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 30.11.2020

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne,

André TROTTET

